

COMMUNE DE GUERLÉDAN**ARRETE N°188-2025****ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
PASSAGE DU TOUR DE FRANCE SUR LA RD 35 ET LA RD
767 (en agglomération) LE 11 JUILLET 2025 A L'OCCASION
DE LA 7EME ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2025**

Le Maire de la Commune de Guerlédan,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande présentée par la Société "Amaury Sport Organisation" (A.S.O.) pour le passage de la 7ème étape du TDF 2025 (Saint-Malo (35) – Mûr-de-Bretagne (22)) le vendredi 11 juillet 2025 sur le réseau routier du département des Côtes d'Armor ;
- **CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les sections de voies empruntées par l'itinéraire du Tour de France ;

A R R E T E

Article 1 : La 7^{ème} étape du Tour de France 2025, organisée par la société Amaury Sport Organisation, est autorisée à emprunter la RD 35 (en agglomération) à savoir la rue de la Libération – Saint-Guen et les rues de la Résistance et du Port – Mûr-de-Bretagne et la RD 767 (en agglomération), à savoir la rue Léon le Cerf, la rue Sainte-Suzanne et la rue du Corlay – Mûr-de-Bretagne le vendredi 11 juillet 2025 de 12H00 à 20H00.

Article 2 : Monsieur le Maire de Guerlédan, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor, Le Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

A Guerlédan,
Le 21 mai 2025

LE MAIRE,
Eric LE BOUDEC

Pour le Maire,
l'adjoint délégué,
Jean-François Le Dudal

